



DECISION DU MAIRE

N° 086-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle D 1765 (issue de la D 1608) sise à Bonnaz

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 9 octobre 2023 - concernant la parcelle non bâtie D 1765 (issue de la D 1608) d'une superficie de 495 m² sise à Bonnaz.

DECIDE

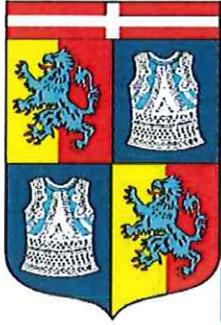
- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie D 1765 (issue de la D 1608) sise à Bonnaz.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 12 octobre 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 087-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles F 968 sise au 1204, Route de la Plaine et F 1118 sise au Pré de l'Herse

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 12 octobre 2023 - concernant les parcelles bâties F 968 d'une superficie de 1'493 m² sise au 1204, Route de la Plaine et F 1118 d'une superficie de 528 m² sise au Pré de l'Herse.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties F 968 sise au 1204, Route de la Plaine et F 1118 sise au Pré de l'Herse.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 13 octobre 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 088-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles E 2892 et 2894 sises à Gouvillet

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 12 octobre 2023 - concernant les parcelles non bâties E 2892 et 2894 d'une superficie de 909 m² sises à Gouvillet.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles non bâties E 2892 et 2894 sises à Gouvillet.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 13 octobre 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 089-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Règlement des frais et honoraires d'avocat – Contentieux d'urbanisme

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la SCP d'avocats AABM a été saisie pour représenter la commune dans les contentieux d'urbanisme,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, la SCP d'avocats AABM – 47 avenue Alsace Lorraine – 38000 GRENOBLE sollicite le règlement de la somme de 790.60 € TTC, au titre de ses honoraires pour « Préparation de l'audience, plaidoirie devant la Cour Administrative de Lyon / 16633 SB ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 13 octobre 2023

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 090-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Contrat de location

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT qu'une personne avait fait une demande de logement,

DECIDE

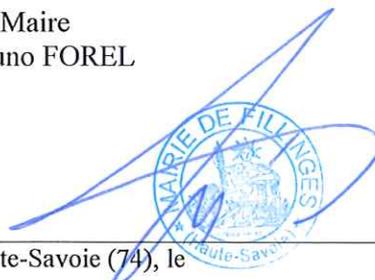
ARTICLE 1 : Un contrat de location de 6 ans renouvelable à compter du 04 octobre 2023 a été conclu pour l'appartement n° 202 de la Résidence La Sapinière moyennant la somme de 420 euros au titre du loyer et de 15 euros au titre des charges.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 17 octobre 2023

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
la publication le

et de



DECISION DU MAIRE

N° 091-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Contrat de location

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT qu'une personne avait fait une demande de logement,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un contrat de location de 6 ans renouvelable à compter du 13 octobre 2023 a été conclu pour l'appartement n° 2 de la Résidence du Pont de Fillinges moyennant la somme de 394.64 euros au titre du loyer et de 130 euros au titre des charges.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 17 octobre 2023

Le Maire
Bruno FOREL





DECISION DU MAIRE

N° 092-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Réalisation d'un prêt d'un montant de 1 millions d'euros auprès de l'Agence France Locale

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes,

VU la délégation de missions confiées aux Maires par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020,

VU la consultation effectuée auprès de 4 établissements en date du 20 juillet 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de l'Agence France Locale un Contrat de prêt permettant le financement d'une partie des projets de la Commune tels que la sécurisation des abords de l'école élémentaire.

ARTICLE 2 : Précise que les conditions du prêt sont les suivantes :

- Montant : 1 million d'euros
- Durée : 20 ans
- Taux d'intérêt fixe : 4,16 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Profil d'amortissement : amortissement constant
- Frais de dossier : néant

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 25 octobre 2023

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
la publication le

et de



DECISION DU MAIRE

N° 093-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle D 1348 sise au 841, Route de la Vallée du Giffre

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 17 octobre 2023 - concernant la parcelle bâtie D 1348 d'une superficie de 507 m² sise au 841, Route de la Vallée Verte.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle bâtie D 1348 sise au 841, Route de la Vallée Verte.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 20 octobre 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 094-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Règlement des frais et honoraires d'avocat – Assignation en résiliation de bail et expulsion.

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la SCP d'avocats COTTET-BRETONNIER NAVARRETE a été saisie pour représenter la commune dans une assignation en résiliation de bail et expulsion devant le juge du contentieux de la protection près le tribunal de proximité d'Annemasse.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** Dans le cadre de la mission de défense pour une assignation en résiliation de bail et expulsion devant le juge du contentieux de la protection qui lui a été confiée, la SCP d'avocats COTTET-BRETONNIER NAVARRETE - 17 Rue Dunois - 69003 Lyon sollicite le règlement de la somme de 600.00 € TTC, au titre de ses honoraires.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 24 Octobre 2023

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le [] par télétransmission et de la publication le []



DECISION DU MAIRE

N° 095-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles B 1188 sise à Mijouet et B 1192 sise au 1790, Route de Mijouet

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 26 octobre 2023 - concernant les parcelles bâties B 1188 d'une superficie de 12 m² sise à Mijouet et B 1192 d'une superficie de 1'098 m² sise au 1790, Route de Mijouet.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties B 1188 sise à Mijouet et B 1192 sise au 1790, Route de Mijouet.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 27 octobre 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 096-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles C 2307 sise au 71, Route de Mijouet et C 1143 sise aux Reches

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 28 octobre 2023 - concernant les parcelles bâties C 2307 d'une superficie de 1'429 m² sise au 71, Route de Mijouet et C 1143 d'une superficie de 202 m² sise aux Reches.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties C 2307 sise au 71, Route de Mijouet et C 1143 sise aux Reches.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 8 novembre 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 097-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles E 2, E 3, E 5 et E 120 sises à Arpigny, E 4 sise au 160, Route d'Arpigny et E 3010 et E 3011 (issues de la E 1368) sises Vers les Moulins

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 31 octobre 2023 - concernant les parcelles bâties E 2, E 3, E 5 et E 120 d'une superficie de 5'141 m² sises à Arpigny, E 4 d'une superficie de 1'633 m² sise au 160, Route d'Arpigny et E 3010 et E 3011 (issues de la E 1368) d'une superficie de 2'491 m² sises Vers les Moulins.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties E 2, E 3, E 5 et E 120 sises à Arpigny, E 4 sise au 160, Route d'Arpigny et E 3010 et E 3011 (issues de la E 1368) sises Vers les Moulins.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 8 novembre 2023.

Le Maire
Bruno FOREL





DECISION DU MAIRE

N° 098-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Règlement des frais et honoraires d'avocat – Contentieux d'urbanisme

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la SCP d'avocats Cornet Vincent Segurel a été saisie pour représenter la commune dans un contentieux de voirie,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'une mission de défense sur un contentieux d'urbanisme qui lui a été confiée, il convient de régler à la SCP d'avocats Cornet Vincent Segurel – 208 rue Garibaldi – 69422 LYON Cedex 03, une facture de 1 200.00 € TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 09 Novembre 2023,

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
publication le

et de la



DECISION DU MAIRE

N° 099-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Réalisation d'un prêt d'un montant de 1 millions d'euros auprès de l'Agence France Locale

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes,

VU la délégation de missions confiées aux Maires par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020,

VU la consultation effectuée auprès de 4 établissements en date du 20 juillet 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de l'Agence France Locale un Contrat de prêt permettant le financement d'une partie des projets de la Commune tels que la sécurisation des abords de l'école élémentaire.

ARTICLE 2 : Précise que les conditions du prêt sont les suivantes :

- Montant : 1 million d'euros
- Durée : 20 ans
- Taux d'intérêt fixe : 4,16 %
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Profil d'amortissement : amortissement constant
- Frais de dossier : néant

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 15 novembre 2023

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
la publication le

et de



DECISION DU MAIRE

N° 100 -2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Règlement des frais et honoraires d'avocat – Aide juridictionnelle suite au sinistre du 20 janvier 2023

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la SELARL d'avocats Berger & Associés a été saisie pour représenter la commune pour une aide juridictionnelle suite au sinistre du 20 janvier 2023

DECIDE

- ARTICLE 1 :** Dans le cadre d'une mission d'aide juridictionnelle qui lui a été confiée, il convient de régler à la SELARL d'avocats Berger & Associés, 32 Rue Berjon, 69009 Lyon une facture de 3'000.00 € TTC.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 22 Novembre 2023,

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
publication le

et de la



DECISION DU MAIRE

N° 101 -2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Règlement des frais et honoraires d'avocat – Aide juridictionnelle dans le cadre de la rédaction d'un bail commercial.

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la SELARL d'avocats Berger & Associés a été saisie pour représenter la commune pour une aide juridictionnelle dans le cadre de la rédaction d'un bail commercial.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** Dans le cadre d'une mission d'aide juridictionnelle qui lui a été confiée, il convient de régler à la SELARL d'avocats Berger & Associés, 32 Rue Berjon, 69009 Lyon de deux factures de 277.20 € TTC et 1'706.21 € TTC
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 22 Novembre 2023,

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
publication le

et de la



SEMPER

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 102-2023

OBJET : Convention d'occupation précaire d'un logement

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT qu'une famille avait besoin d'être logée en urgence,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un bail précaire et révocable de trois mois à compter du 15 novembre 2023 (logement attribué dans l'urgence) a été conclu pour l'appartement n° 101 de la Résidence la Sapinière moyennant la somme de 420.00 euros au titre du loyer et de 15 euros au titre des charges.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 24 novembre 2023

Le Maire
Bruno FOREL





DECISION DU MAIRE

N° 103-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle F 1562 (issue de la F 971) sise à Fillinges

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 16 novembre 2023 - concernant la parcelle non bâtie F 1562 (issue de la F 971) d'une superficie de 5 m² sise à Fillinges.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie F 1562 (issue de la F 971) sise à Fillinges
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 25 novembre 2023

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 104-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle F 1178 sise aux Terreaux

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 18 novembre 2023 - concernant la parcelle non bâtie F 1178 d'une superficie de 687 m² sise aux Terreaux.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie F 1178 sise aux Terreaux
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 28 novembre 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 105-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle D 1759 (issue de la D 1352) sise à Rebaudy Ouest

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

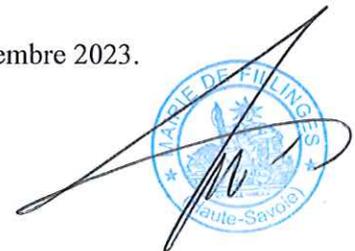
VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 18 novembre 2023 - concernant la parcelle non bâtie D 1759 (issue de la D 1352) d'une superficie de 614 m² sise à Rebaudy Ouest.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie D 1759 (issue de la D 1352) sise à Rebaudy Ouest.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 28 novembre 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 106-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles C 2468, C 2469, C 2470, C 2472 et C 2474 sises au 4, Chemin du Champ des Pierres

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 30 novembre 2023 - concernant les parcelles bâties C 2468, C 2469, C 2470, C 2472 et C 2474 d'une superficie de 786 m² sises au 4, Chemin du Champ des Pierres.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption les parcelles bâties C 2468, C 2469, C 2470, C 2472 et C 2474 sises au 4, Chemin du Champ des Pierres.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 5 décembre 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 107-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle E 2793 sise au 336, Route d'Arpigny et parcelles E 2798, E 2800, E 2804 et E 2807 sises Vers les Moulins

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 30 novembre 2023 - concernant les parcelles bâties E 2793 d'une superficie de 437 m² sise au 336, Route d'Arpigny et E 2798, E 2800, E 2804 et E 2807 d'une superficie de 1'864 m² sises Vers les Moulins.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption les parcelles bâties E 2793 sise au 336, Route d'Arpigny et E 2798, E 2800, E 2804 et E 2807 sises Vers les Moulins.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 5 décembre 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 108-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65



Virements de crédits opérés depuis le chapitre « 020 » Dépenses imprévues

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU les articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en vertu des articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit des dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au Conseil Municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'effectuer le virement de crédits depuis le chapitre 020 « dépenses imprévues »
Tableau détaillé

Virement de crédits pour adhésion à l'Agence France Locale

| Désignation | DEPENSES | | RECETTES | |
|------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| Investissement | | | | |
| D – 261 – Titres de participations | | 8 000,00 € | | |
| D – 020 – Dépenses imprévues | 8 000,00 € | | | |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 8 000,00 € | 8 000,00 € | | |
| TOTAL GENERAL | | 0,00 € | | 0,00 € |

ARTICLE 2 : de rendre compte au Conseil Municipal des virements ainsi opérés depuis le chapitre 020 « dépenses imprévues » conformément aux articles précités

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 21 décembre 2023

Le Maire
Bruno FOREL



DECISION DU MAIRE

N° 109-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles F 0282 sise au 118, Route de la Lierre, et F 1564 et 1566 sises Vers Prés

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 22 décembre 2023 - concernant les parcelles bâties F 0282 d'une superficie de 698 m² sise au 118, Route de la Lierre, et F 1564 et 1566 d'une superficie de 743 m² sises Vers Prés.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties F 0282 sise au 118, Route de la Lierre, et F 1564 et 1566 sises Vers Prés.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 22 décembre 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 110-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle E 2270 sise au 347, Route des Bègues

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 27 décembre 2023 - concernant la parcelle bâtie E 2270 d'une superficie de 2'248 m² sise au 347, Route des Bègues.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle bâtie E 2270 sise au 347, Route des Bègues.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 27 décembre 2023.

Le Maire
Bruno FOREI



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le